

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE**

L'an deux mil seize le 15 septembre, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur Gérald JOANNON, Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ISERE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 54
- présents : 38
- votants : 40

DELIBERATION

N° 2016-025

Page 1/2

ARRIVÉ LE

23 SEP. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Date de convocation :

18 août 2016

Présents : Mesdames, Messieurs, ANDREU Jean-Louis, BLANC Aurélien, BONNARD Olivier, BOURGIER Bernard, BRENIER Jean-Yves, CHAMPIER Jean-Claude, CHAVANTON DEBAUGE Edith, CHOLLIER Patrick, DAVRIEUX Roger, DESCAMPS Gil, DURAND Gilbert, EMERAUD David, FERRARIS Patrick, FOUR Bernard, GAUTHIER Patrick, GEHIN Frédéric, GEORGES Olivier, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, JOANNON Gérald, LEMOINE Eric, LOUVET Didier, MARTIN Jean-Louis, MICHOD Daniel, MOLINA Adolphe, MOREL Fernand, N'KAOUA Pascal, ODET Bernard, PAIN Ghislaine, PERRIN Marie-Lise, PRAL Pierre-Marie, RIVAL Christian, ROLLAND Noël, ROSTAING Frédéric, ROUBA-LOPRETE Nathalie, TEILLON Catherine, TUDURI Alain, VIAL René

Suppléants : Monsieur ODET supplée Monsieur GUILLET Monsieur PRAL supplée Monsieur BERTHELOT,

Pouvoirs : Monsieur DEZEMPTTE donne pouvoir à Monsieur GAUTHIER, Monsieur BON donne pouvoir à Monsieur JOANNON.

Objet : révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, création d'un comité de pilotage

Le Président rappelle que le 15 septembre 2016, le Conseil Syndical a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Dans le cadre de la révision du SCoT, les membres du Conseil Syndical travaillent au suivi de l'avancement des travaux au travers des Conseils Syndicaux mais aussi de différentes instances de travail collégiales, territoriales ou encore thématiques.

De plus, c'est au Conseil qu'il appartiendra d'arrêter puis d'approuver le SCoT.

Pour autant, la complexité du dossier demande un suivi intermédiaire réalisé par un comité de pilotage.

Le Président propose que le comité de pilotage soit une instance de travail, de préparation des commissions, séminaires... et des Conseils Syndicaux. A ce titre, il examinera et validera le contenu des phases de travail et documents produits.

Relais auprès du territoire et des partenaires, il assurera la concertation sur le projet et ses orientations avec la population, les instances territoriales et les partenaires associés. Cette instance orientera la démarche générale et préparera les sujets débattus en Conseil Syndical en vue de leur validation.

Animé par le Président du Syndicat Mixte, il sera composé des membres du Bureau, des Présidents de communautés de communes du Syndicat, et M. Michoud Daniel, assistés par le technicien SCoT ou encore par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération Lyonnaise.

DELIBERATION

N° 2016-025

Page 2/2

Le Conseil Syndical représente l'organe délibérant qui validera les propositions faites par le Comité de pilotage à chaque phase de la procédure (diagnostic stratégique, PADD, DOO et documents graphiques). Il débattera sur le PADD, arrêtera le projet de SCoT et l'approuvera.

Après en avoir débattu, le conseil syndical décide la création d'un Comité de pilotage dans les modalités précitées.

ADOPTÉ : 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Date de convocation :

18 août 2016



Acte certifié exécutoire par le dépôt
en sous-préfecture à la date du 23 10 9 12016

Publication le)
Affichage le) 26 10 9 12016